

**FORMATION SPÉCIALISÉE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION
SPÉCIAL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

Procès-verbal de la séance du jeudi 11 décembre 2025

La formation spécialisée en santé et sécurité au travail du CSASD du Bas-Rhin s'est réunie le jeudi 11 décembre 2025 à 14 heures.

La présidence est assurée par Madame Marion DUBOIS-PAGER, directrice académique adjointe des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin.

Secrétariat de séance : Madame Juliette Roye

Personnes présentes :

- Madame Marion DUBOIS-PAGER – directrice académique adjointe
- Monsieur David-Olivier COMTE – secrétaire général
- Madame Monique HUSSER – secrétaire de la FS et représentante du personnel UNSA Éducation 67
- Monsieur Jérôme WOELFFEL - représentant du personnel UNSA Éducation 67
- Monsieur Laurent WENDLING – représentant du personnel UNSA Éducation 67
- Madame Catherine TORTEROTOT – représentant du personnel UNSA Éducation 67
- Monsieur Jonathan BOURREAU – représentant du personnel FSU
- Madame Coline DE-DADELSEN- représentante du personnel FSU
- Madame Richard CLAUSS- représentante du personnel FSU
- Madame Gwenola TUPIN – représentante du personnel CFDT Education Formation Recherche Publiques
- Madame Mélyssa TA VAN DIEU – représentante du personnel CFDT Education Formation Recherche Publiques
- Monsieur Jacques POUSSE – représentant du personnel SNUDI FO
- Monsieur André JACOUPY- représentant du personnel SNALC

Autres participants :

- Monsieur Stéphane ILTIS – inspecteur santé sécurité au travail
- Madame TCHAGASPANIAN – infirmière en santé au travail
- Madame Elen LE PORT – conseillère de prévention départementale
- Monsieur Jean-François BOHY – chef du service départemental des missions régaliennes de l'école
- Madame Fabienne TRICOTET – IEN école inclusive
- Madame Juliette ROYE - chargée du secrétariat de la réunion

Propos liminaires : Mme Husser pour UNSA Education 67 ; Mme De Dadelsen pour FSU ; M Pousse pour FO ; Mme Ta Van Dieu pour CFDT Education Formation Recherche Publiques

La directrice académique adjointe répond aux interventions des représentants du personnel.

La directrice académique adjointe indique que l'inclusion se construit au quotidien et qu'elle nécessite des moyens humains. C'est pourquoi la création des pôles d'appui à la scolarité (PAS) a permis une réorganisation ainsi que l'apport de nouveaux moyens. Les PAS sont mis en place entre Strasbourg et l'ensemble du sud du département ; le reste du territoire sera couvert ultérieurement. Le Bas-Rhin devient ainsi l'un des départements les plus couverts après le Var. Elle souligne la plus-value apportée par les PAS grâce à une prise en compte des situations sur mesure. Un travail d'acculturation est engagé, notamment dans le second degré. La mise en place des PAS a été rapide ; il convient désormais de laisser le temps nécessaire aux équipes pour travailler afin de répondre aux besoins des familles et des enseignants. Pour les situations les plus complexes, la nécessité de places en structures spécialisées est rappelée, ainsi que l'accompagnement des équipes dans

l'attente de ces solutions.

La directrice académique adjointe précise que les deux tiers des AESH sont fidélisés, malgré un nombre de candidats limité. Soixante-dix AESH ont été recrutés depuis la dernière formation spécialisée et l'ensemble des postes est désormais pourvu. La rémunération correspond à celle d'un agent de catégorie C, proportionnée au temps de travail, la majorité des AESH ne souhaitant pas exercer à temps plein. Elle indique que, dans le second degré, 97 % des AESH exercent sur un seul établissement et que ce taux est de 93 % dans le premier degré, ce qui améliore les conditions de travail et favorise l'intégration aux équipes. La question des assistants d'accessibilité est également évoquée.

La directrice académique adjointe indique que, concernant les situations de Wissembourg, Benfeld, Rudloff et Jean Monnet, un contact doit être pris avec les personnels de Rudloff et de Jean Monnet. Elle précise que le service départemental des missions régaliennes de l'École accompagne les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les professeurs sur ces situations.

Les représentants du personnel indiquent que s'agissant des personnels de Rudloff et Jean Monnet, le contact institutionnel peut être assuré par un membre de l'équipe académique et non nécessairement par le DASEN directement, et signalent qu'une collègue est en attente d'un appel depuis plus d'un mois.

Le chef du service départemental des missions régaliennes de l'École précise qu'au vu des événements, le DASEN prendra en charge le contact avec les personnels concernés.

La directrice académique adjointe confirme que cette prise de contact est prévue et indique que le DASEN a pris l'attaché du procureur. Elle précise que, concernant Benfeld, l'équipe est accompagnée de près sur l'ensemble des aspects, incluant l'équipe de direction et un accompagnement psychologique si des besoins sont exprimés.

Les représentants du personnel invitent à réfléchir aux modalités permettant d'améliorer le soutien direct apporté aux équipes.

La directrice académique adjointe indique qu'un travail collaboratif est mené entre l'Éducation nationale et l'Aide sociale à l'enfance, notamment sur la réussite éducative des enfants vulnérables. Elle annonce le recrutement d'une chargée de mission, Mme Ajavon, prenant ses fonctions le 5 janvier. Elle précise qu'un groupe de travail est mis en place afin de repérer les enfants concernés, associant le DASEN, la responsable de l'ASE, le service des missions régaliennes et le pôle santé, bien-être et protection de l'enfance.

La directrice académique adjointe indique que la situation de l'école Saint-Jean à Wissembourg est suivie de près par l'IEN, régulièrement présente sur site. Elle précise que les parents ont exprimé des inquiétudes et que l'enfant concerné doit pouvoir trouver sa place dans un cadre plus serein. Elle souligne que la situation a rapidement pris une ampleur importante.

Les représentants du personnel indiquent qu'il manque, dans certaines fiches, des éléments relatifs aux actions menées par l'administration et rappellent la nécessité d'informer les collègues de la possibilité, voire de l'obligation, de demander la protection fonctionnelle.

La directrice académique adjointe encourage le dépôt de plainte dans ce type de situation, le signalement au procureur ne valant pas plainte.

Le secrétaire général précise que la protection fonctionnelle est en cours et qu'elle ne se limite pas à l'intervention du service juridique par l'envoi d'un courrier. Il indique qu'il s'agit d'un soutien global aux personnels et que, dès lors qu'un fait établissement est rédigé, son exploitation se traduit par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Les représentants du personnel s'interrogent sur les moyens de mieux faire connaître ces dispositifs aux agents et soulignent l'intérêt de rassurer les collègues par une information plus explicite sur les actions engagées par l'administration.

Le chef du service départemental des missions régaliennes de l'École précise que la plateforme FAROS est réservée au signalement de faits pénalement répréhensibles. Il indique que les faits pouvant paraître immoraux ou nuisibles relèvent de la police ou de la gendarmerie et que FAROS ne permet pas la suppression de publications, contrairement à la plateforme 3018 dédiée au harcèlement. Il précise qu'un nouveau contact sera pris avec Monsieur Rieber.

Les représentants du personnel évoquent l'hypothèse d'un dépôt de plainte pour propos calomnieux, tout en rappelant que la personne concernée n'est pas directement citée, seul l'enfant étant nommé.

La directrice académique adjointe conclut en indiquant que l'équipe sera accompagnée.

1. Adoption de l'ordre du jour

A la demande du secrétaire général, le point 8 sera présenté après le point 2.

2. Secrétariat de la formation spécialisée

Madame Juliette Roye sera en charge du secrétariat administratif.

3. Présentation du service départemental des missions régaliennes de l'école

Le chef du service départemental des missions régaliennes de l'école indique que le service a été créé officiellement le 1^{er} septembre 2025, après une phase de préparation durant le dernier trimestre de l'année scolaire 2024-2025 pour concevoir les pôles et procéder aux recrutements. Il précise que le service apporte un appui de la maternelle au lycée pour tous les membres de la communauté éducative, assure la cohésion et crée un lien entre les différents pôles déjà existants au sein de la DSDEN, tout en offrant une meilleure lisibilité dans la chaîne de décision et auprès des partenaires extérieurs et autres services de la DSDEN et du rectorat.

Le service comprend :

- le pôle SST,
- le pôle harcèlement,
- le pôle IEF/absentéisme,
- le pôle lutte contre la violence scolaire, la radicalisation et les discriminations,
- le pôle vie scolaire.

La richesse du service réside dans la diversité des personnels qui le composent : IEN, PE, AAE, CPE, AS, éducatrice, enseignants du second degré.

Entre 15 et 40 faits établissements sont traités quotidiennement, couvrant des problématiques diverses et variées.

Les représentants du personnel interrogent sur le fonctionnement de la protection fonctionnelle : comment le ou la collègue est informé(e) que sa demande est prise en compte, qui s'en occupe et ce que cela comprend.

Le secrétaire général précise que, lorsqu'une demande explicite est formulée, elle doit transiter par la chaîne hiérarchique. La DSDEN réalise ensuite une analyse et le DASEN transmet la situation au SIAAJ, qui prépare un courrier à la signature du recteur ou de la secrétaire générale d'académie.

Le chef du service départemental des missions régaliennes de l'école rappelle le principe de la protection accordée et indique que la question sera posée au rectorat concernant le délai et la forme de mise en œuvre. Le secrétaire général ajoute que le fait établissement est plus efficace qu'un courrier, car il agit immédiatement.

Les représentants du personnel soulignent que tous les personnels n'ont pas accès à l'application et peuvent parfois être dissuadés de l'utiliser par le directeur ou le chef d'établissement.

Lecture d'un avis

AVIS n°1 2025-12-11

Les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67, demandent l'IA-DASEN de faire appliquer systématiquement la circulaire inter-ministérielle MEFI - 020 – 09086 du 2/11/2022. Celle-ci prévoit, qu'« en cas de diffamations, de menaces ou d'injures véhiculées sur les réseaux sociaux, visant nominativement un fonctionnaire, il est demandé à l'employeur d'y répondre de manière systématique avec la plus grande fermeté ; notamment :

- en usant de son droit de réponse ou de rectification en tant qu'employeur au soutien à l'agent victime de l'attaque (via par exemple un communiqué)
- en signalant sur la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalement PHAROS du Ministère de l'Intérieur tout contenu suspect ou illicite constitutif notamment des faits d'incitation à la haine (...)
- en signalant auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès un contenu manifestement illicite. »

Cette circulaire indique également que « La protection fonctionnelle constitue une obligation pour l'employeur public contre toutes les attaques dont les agents publics pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions ou en raison de leur qualité. »

L'avis est adopté à l'unanimité

Pour : 4 UNSA Education 67, 3 FSU, 2 CFDT Education Formation Recherche Publiques, 1 SNUDI FO, 1 SNALC

4. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 4 UNSA Education 67, 3 FSU, 2 CFDT Education Formation Recherche Publiques, 1 SNUDI FO, 1 SNALC

5. Validation de la procédure agression 2nd degré

Deux modifications sont effectuées.

- Le mot « est » est remplacé par « peut être » ;
- L'expression « de manière égale » est remplacée par « avec la plus grande considération ».

L'introduction suivante est donc validée : « Toute agression physique ou verbale de nature à porter atteinte à sa dignité peut être un traumatisme, vécu par les personnels à différents degrés. Toute situation est à traiter avec la plus grande considération ».

Pour : 4 UNSA Education 67, 2 CFDT Education Formation Recherche Publiques, 1 SNALC

Contre 1 SNUDI FO

Abstentions 3 FSU

Le secrétaire général précise que la diffusion se fera par l'envoi sur les adresses fonctionnelles des collèges et des lycées. Pour le premier degré, il indique que la fiche actuelle enrichie de la phrase d'introduction sera transmise lors de la pré-rentrée, une version initiale ayant déjà été envoyée en août 2025.

6. Situation école / EPLE

a. EE Eléonore

Le secrétaire général indique qu'avant la pré-rentrée, l'IEN, la conseillère de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail et le responsable technique de la ville ont visité l'école. Un déplacement d'un certain volume de matériel a été réalisé. Deux journées de récupération sur le temps scolaire ont été accordées par le DASEN aux enseignants concernés. Grâce à ces mesures, la réintégration des locaux a pu se faire à la rentrée. Il précise que l'ISST a recommandé à l'IEN de solliciter la médecine du travail afin d'organiser une visite. Les professeurs des écoles ont pu contacter directement le service. La conformité des locaux est confirmée.

Les représentants du personnel indiquent que la directrice a dû porter elle-même 140 cartons afin de libérer de l'espace pour permettre la réception des différentes commandes. Ils soulignent l'absence de prestation complète de déménagement et interrogent les modalités d'organisation à mettre en place afin que ce type de charge ne repose pas sur les équipes.

b. EP Mentelin

L'inspecteur santé sécurité au travail indique que les valeurs relevées sont nettement inférieures aux normes réglementaires et souligne la nécessité de rendre ces contrôles systématiques par la Ville.

Les représentants du personnel indiquent que l'équipe s'est retrouvée en grande difficulté à la suite de la décision de la Ville d'ouvrir les locaux à la rentrée.

La directrice académique adjointe précise toutefois que cette rentrée s'est déroulée sereinement s'agissant du bâti.

Les représentants du personnel signalent que, depuis le 5 décembre, de nombreuses fiches SST concernent un enfant.

c. EP Krimmeri

La conseillère de prévention indique avoir contacté la directrice, laquelle n'a signalé aucune difficulté depuis la rentrée.

L'inspecteur santé sécurité au travail précise qu'il s'agissait notamment de travaux de finition lors de la visite effectuée en fin d'année dernière et que des travaux se poursuivaient à l'extérieur. Il souligne la nécessité de procéder à l'information des utilisateurs sur l'ensemble des dispositifs techniques, notamment sur le fonctionnement des installations.

d. Lycée Rostand

L'inspecteur santé sécurité au travail indique qu'Engie est le prestataire ayant produit un rapport complet, certaines salles n'ayant pas fait l'objet de contrôles par l'ancien prestataire. Il précise que les dysfonctionnements constatés sont liés aux portes de l'atrium : lorsque celles-ci sont fermées, l'ensemble de l'installation fonctionne de manière conforme, tandis que les difficultés apparaissent lors de leur ouverture. Il indique que le rapport est satisfaisant tant sur le fond que sur la forme. Il souligne toutefois la nécessité de garantir le bon fonctionnement des installations dans la durée, notamment au regard des questions de maintenance et de poursuite des contrôles.

Les représentants du personnel indiquent que la situation reste difficile à vivre pour certains collègues présents sur site et qu'il existe un décalage persistant entre le ressenti des personnels et les résultats des contrôles. Ils soulignent que le bâtiment est complexe à gérer du fait de sa taille. Ils notent néanmoins des améliorations, notamment une diminution des symptômes physiques, tout en signalant que certaines salles présentent encore des températures comprises entre 14 et 16 °C. Ils proposent la mise en place d'un tableau d'affichage à destination des personnels, mentionnant les dates des contrôles et les résultats.

e. EREA

Le secrétaire général indique que les fiches de l'année précédente portaient sur des questions de sûreté, notamment des accès non sécurisés, l'absence de visiophone, l'absence de vidéo-protection, les comportements d'élèves et les moyens de remplacement.

Ils signalent que, à l'EREA, il manque une infirmière et un demi-poste de CPE.

La directrice académique adjointe indique que la cheffe d'établissement est absente, mise en congé par le rectorat. Mme Le Meur a pris le relais, ayant déjà assuré l'intérim précédemment. À sa connaissance, il ne manque pas de CPE.

Le secrétaire général précise que la conseillère départementale vie scolaire travaille en lien avec la vie scolaire de l'EREA.

La directrice académique adjointe ajoute que la mise en congé a été décidée afin de comprendre la situation et qu'une audience a été demandée et sera organisée.

Les représentants du personnel interrogent sur la communication envers les équipes, au vu de la fiche SST du 8 décembre. Ils signalent également qu'au niveau de l'internat, l'alarme PPMS est absente, ce qui ne permet pas de donner l'alerte la nuit, et que des fiches concernent l'absence d'éclairage extérieur.

La directrice académique adjointe précise que l'EREA est suivi de près en termes de pilotage et de sécurité.

S'agissant des médecins scolaires, le secrétaire général précise le recrutement d'un nouveau médecin à partir de janvier et indique que la sectorisation est en cours par le pôle santé.

Les représentants du personnel demandent que soit précisé aux collègues que les rendez-vous avec la médecine de prévention peuvent être prévus sur le temps scolaire.

Les représentants du personnel indiquent enfin que certaines personnes ne remplissent pas les fiches SST par crainte de reproches de l'IEN lors du rendez-vous de carrière, ce qui est perçu comme un « manque de loyauté ».

La directrice académique adjointe indique que ce point sera rappelé aux IEN en conseil d'IEN.

7. Réponses aux avis du 9 octobre

Réponse à l'avis n°2 :

Les représentants du personnel demandent à ce que soit ajoutée la mention « pour le 2nd degré » dans le passage suivant : « Pour mémoire, la circulaire numéro 2015-129 du 21 août 2015, précise que le directeur académique pour le 2nd degré « peut augmenter l'effectif d'une ULIS donnée » ...

La directrice académique adjointe indique que le travail se fait au cas par cas concernant la question de l'affectation d'un « 13^{ème} élève » et précise que la majorité des classes compte 13 élèves ou moins.

Les représentants du personnel signalent qu'à l'Ulis de Hautepierre, aucun élève n'habite dans le quartier et qu'il existe également des listes d'attente.

Lecture d'un avis

AVIS n°2 2025-12-11

Les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67 ont pris connaissance de la circulaire de l'IA-Dasen relative aux classes de Toute Petite Section, indiquant que le temps partiel ne serait plus possible pour nos collègues en charge de ses classes. Ils considèrent que cette circulaire dégrade ainsi leurs conditions de travail.

Le temps partiel constitue un droit statutaire fondamental des personnels, garanti par les textes réglementaires nationaux en vigueur, et aucune circulaire départementale ne peut y déroger. Dans le cadre d'une prévention primaire, les représentants du personnel alertent l'IA-Dasen sur les conséquences en termes de RPS qu'une telle mesure engendre. Elle constitue de plus une réelle discrimination à l'encontre des personnels avec un TPT ou un temps partiel de droit pour raisons de santé.

En conséquence, les représentants du personnel membres de la FS du CSASD 67 demandent à l'IA-Dasen le respect strict du droit au temps partiel pour l'ensemble des personnels concernés en supprimant cette limitation.

L'avis est voté à l'unanimité.

Pour : 4 UNSA Éducation 67, 3 FSU, 2 CFDT Education Formation Recherche Publiques, 1 SNUDI FO, 1 SNALC

8. Réponses aux fiches SST

Dans certaines réponses de la FS aux fiches SST, la phrase suivante était notée :

Selon l'article L134-5 du code général de la fonction publique :

« La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

L'administration propose de modifier cette réponse et de la remplacer par « Nous vous conseillons de suivre ce lien qui vous donnera accès à des conseils pour savoir comment réagir et vous protéger en cas d'agression : https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-personnel-du-1er-degre

Les représentants du personnel demandent à remplacer « nous » par « le CSASD-FS 67 ».

FO est contre la modification de la formulation initiale.

Les représentants du personnel signalent que, pour le premier degré, des difficultés de connexion à PARTAGE subsistent et qu'il ne faudrait pas renvoyer les collègues vers un simple lien. Ils précisent que le texte de loi permet d'être concret.

Le secrétaire général indique que la fiche sur « comment réagir en cas d'agression physique ou verbale d'un personnel du 1^{er} degré » qui est beaucoup plus riche a été renvoyée aux enseignants. Il précise que le DASEN ne valide pas la réponse initiale.

La directrice académique adjointe précise que, si la problématique concerne l'accès à PARTAGE, il convient de la régler.

Le secrétaire général propose d'ajouter l'information indiquant que la fiche a été envoyée en date du 31 août dans la boîte mail personnelle des collègues.

Une autre réponse de la FS aux fiches SST est débattue :

« Les représentants du personnel rappellent à l'agent la possibilité de demander la protection fonctionnelle au Recteur s'il en éprouve le besoin ».

L'administration propose de modifier cette réponse et de la remplacer par « Nous vous invitons à solliciter votre direction, votre équipe de circonscription ou le service des missions régaliennes de l'école à la DSDEN afin d'évaluer l'opportunité d'une demande de protection fonctionnelle ».

Les représentants du personnel ajoutent que les nouvelles propositions compliquent la lecture et que la mention « évaluer l'opportunité d'une demande de protection fonctionnelle » peut prêter à confusion, la protection fonctionnelle devant obligatoirement être transmise au Recteur.

La directrice académique adjointe propose la formulation « pour accompagner [...] le cas échéant » afin d'assurer continuité et cohérence.

Les représentants du personnel soulignent que la mention « solliciter votre équipe de circonscription » est redondante, la sollicitation étant déjà effectuée à la base, et qu'il convient de retirer la mention « la direction ». Ils considèrent que la formulation précédente est plus adéquate.

La directrice académique adjointe indique que cette formulation est réinterprétée par les représentants du personnel.

La proposition suivante est validée.

« Le CSASD-FS 67 vous invite à solliciter votre équipe de circonscription qui vous orientera vers le service des missions régaliennes de l'école à la DSDEN pour accompagner la demande de protection fonctionnelle le cas échéant ».

Cette proposition est rejetée par FO.

L'inspecteur santé sécurité au travail rappelle que la FS prend connaissance des fiches SST mais n'a pas pour fonction, réglementairement, d'apporter des réponses aux fiches.

Le secrétaire général précise que le rôle de la FS est d'analyser les fiches pour mettre en place une prévention globale.

Les représentants du personnel suggèrent de se référer aux pratiques des autres académies et notent une nette évolution depuis l'instauration des réponses personnalisées.

L'inspecteur santé sécurité au travail indique que beaucoup de temps est consacré à ces fiches, alors que ce temps pourrait être utilisé pour des actions de prévention.

Une dernière réponse de la FS aux fiches SST est débattue :

« Le CSASD-FS 67 a pris connaissance de votre situation et de la réponse apportée par votre supérieur hiérarchique. Les représentants du personnel rappellent à l'IA-DASEN qu'il est responsable de la santé physique et mentale des personnels. Le CSASD-FS 67 conseille à l'agent de prendre rendez-vous avec la médecine de prévention s'il en éprouve le besoin. Les représentants du personnel vous conseillent de faire une déclaration d'accident de service. S'il y a eu un arrêt de travail, ils vous invitent à procéder à une requalification de cet arrêt en accident de service ».

La proposition de l'administration est la suivante :

« Le CSASD-FS 67 a pris connaissance de votre situation et de la réponse apportée par votre supérieur hiérarchique. Les représentants du personnel rappellent à l'IA-DASEN qu'il est responsable de la santé physique et mentale des personnels. Le CSASD-FS 67 conseille à l'agent de prendre rendez-vous avec la médecine de prévention s'il en éprouve le besoin. Nous vous conseillons de suivre ce lien qui vous donnera accès à des conseils pour savoir comment réagir et vous protéger en cas d'agression : https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-

personnel-du-1er-degre »

Les représentants du personnel rappellent la notion d'accident de service et soulignent qu'il est impossible de donner un avis général sur des numéros de fiches, certains collègues minimisant ce qu'ils écrivent.

Le secrétaire général précise qu'il n'y a pas de reconnaissance automatique de l'accident de service, notamment pour des situations relationnelles.

Les représentants du personnel interrogent sur la prise en compte de coups ou morsures subis par un enseignant, ainsi que sur les menaces, injures et outrages. Ils signalent que, parfois, le conseil médical refuse des demandes d'accident de service de manière ubuesque, donnant l'exemple d'une collègue ayant fait un AVC à vélo en se rendant au travail, non reconnu comme accident de service.

La directrice académique adjointe indique que la proposition est suffisamment générique pour couvrir l'ensemble des situations et que le lien donne accès à la fiche.

Les représentants du personnel demandent que la mention « accident de service » soit ajoutée dans les situations où cela est pertinent, sans l'imposer systématiquement.

Le secrétaire général précise que l'objectif n'est pas de multiplier les demandes d'accident de service, ce qui engorge les services de gestion au détriment des situations les plus graves.

Les représentants du personnel signalent que leur ministère enregistre quatre points de déclarations de moins que les autres académies.

Le « nous » sera remplacé par « le CSASD-FS 67 ». La proposition de l'administration est validée.

FO est contre cette proposition.

Lecture d'un avis

AVIS n°3 2025-12-11

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD 67 constatent que la mise en place de la Protection sociale complémentaire (PSC) génère une anxiété importante qui accentue les RPS.

Dans le cadre d'une prévention primaire, nous vous alertons également sur l'inquiétude générée par l'obligation d'une possible affiliation pendant les congés scolaires, au vu des contraintes calendaires.

Ainsi, les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67 demandent à l'IA-Dasen de revoir le calendrier prévisionnel de l'Académie afin de limiter l'anxiété des personnels et de garantir le respect du droit à la déconnexion.

Les représentants du personnel, membres de la FS du CSASD 67 rappellent que la santé est un droit fondamental. Ils sollicitent la transmission de leur demande de renégociation de l'accord PSC au MEN

Pour : 3 FSU, 2 CFDT Education Formation Recherche Publiques, 1 SNUDI FO, 1 SNALC

Contre : 3 UNSA Éducation 67

Le point 11 (effectifs élèves ULIS et SEGPA) a été abordée lors des réponses aux avis. Les points 9 et 10 (retour sur l'établissement visité : Lycée Georges Imbert Sarre-Union / traitement des fiches RH SST du 2nd degré : situations SG en EPLE) seront abordés lors de la prochaine FS.

La directrice académique adjointe lève la séance à 17h.

Directrice académique
adjointe

La secrétaire de la
formation spécialisée du
CSASD

La secrétaire de
séance